



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 18135

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les fortes disproportions, relevées par les statistiques, existant entre le nombre important des étudiants inscrits à l'entrée dans une université de leur choix et le volume très inférieur des postes prévus pour un emploi aux candidats à la sortie, ce qui est pour eux cause de déception et de chômage. Il lui demande quels moyens peuvent être utilisés pour concilier, pour les étudiants, la liberté d'inscription dans la voie de leur choix et la nécessité de limiter le nombre de places ouvertes, pour qu'il corresponde à peu près à celui des emplois à pourvoir à la sortie.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités confie aux établissements d'enseignement supérieur une mission d'orientation et d'insertion professionnelle afin qu'ils accompagnent leurs étudiants jusqu'au monde du travail. Les universités ont désormais l'obligation de publier des statistiques sur leurs taux de réussite aux examens mais surtout sur l'insertion professionnelle de leurs diplômés. Afin que les universités soient à même de remplir cette mission, la loi du 10 août 2007 prévoit qu'il leur appartient de créer des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle. Ces bureaux diffuseront une offre de stages et d'emplois correspondant aux formations proposées par l'université et assisteront les étudiants dans la recherche des stages et du premier emploi. La ministre de l'enseignement supérieur et la recherche a installé, le 7 février 2008, un groupe de travail sur les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle chargé de formaliser le cahier des charges de ces bureaux. Par ailleurs, l'article 20 de cette même loi précise que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées ». La préinscription conjugue d'une part, une procédure au moyen de laquelle le candidat exprime un ou plusieurs vœux, d'autre part, un dispositif d'information et d'orientation appelé « orientation active ». L'orientation active constitue le premier volet du chantier « Réussir en licence ». Il s'agit pour les universités de donner aux élèves de terminale une information complète sur les filières de formation et leurs débouchés et de leur faire des recommandations afin qu'ils puissent préparer leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur à la lumière d'une analyse objective, éclairée et réellement accompagnée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18135

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1747

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3291